

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/02/20/2020030198/justel>

Dossier numéro : 2020-02-20/02

Titre

20 FEVRIER 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale organisant l'intervention financière de la Région dans les frais d'élaboration, de modification et d'abrogation des plans particuliers d'affectation du sol

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 04-03-2020 page : 13405

Entrée en vigueur : 14-03-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE II.](#) - Calcul de la subvention

Art. 3

[CHAPITRE III.](#) - Procédure de subvention

Art. 4-9

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 10-12

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Au sens du présent arrêté, il faut entendre par : CoBAT : le Code bruxellois de l'aménagement du territoire adopté par l'arrêté du Gouvernement du 9 avril 2004 et ratifié par l'ordonnance du 13 mai 2004; - Ministre : le Ministre qui a l'aménagement du Territoire dans ses attributions; - l'Administration : l'Administration en charge de la Planification territoriale;

* PPAS : Plan particulier d'affectation du sol;

* RIE : rapport sur les incidences environnementales.

[Art. 2.](#) Le Gouvernement peut, dans les limites des crédits budgétaires, accorder aux communes une subvention pour l'élaboration de nouveaux PPAS, pour la modification ou l'abrogation de plans, conformément aux articles 40 à 57/1 du CoBAT.

[CHAPITRE II.](#) - Calcul de la subvention

[Art. 3.](#) Le montant de la subvention est égal à cinquante pourcents du coût des opérations d'élaboration, de modification ou d'abrogation du plan, approuvées par le Ministre.